



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Affaire suivie par : Lætitia MARTIN  
Bureau des stratégies territoriales et  
de l'appui territorial

Nantes, le **1 SEP. 2025**

**Le préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Madame le maire**

Hôtel de Ville – 15 place de l'Église Madame  
44760 LES MOUTIERS EN RETZ

**Objet : Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de PLU arrêté de la commune des Moutiers en Retz**

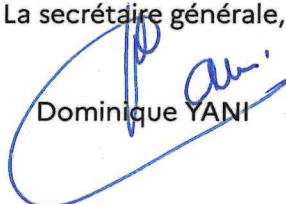
**PJ : Rapport de synthèse de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer**

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le classement en espaces boisés au plan local d'urbanisme des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la communauté de communes, au titre de l'article L. 121-27 du Code de l'urbanisme.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Loire-Atlantique s'est réunie le 9 septembre 2025. Après examen des propositions de classement des espaces boisés (EBC), la commission a émis un avis favorable à l'unanimité des votes exprimés au projet de PLU arrêté de la commune des Moutiers en Retz.

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Dominique YANI

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Séance du 9 septembre 2025**

**Examen du classement des espaces boisés significatifs  
dans le plan local d'urbanisme des Moutiers-en-Retz  
(article L. 121-27 du code de l'urbanisme)**

**RAPPORT de synthèse de la DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**P/ le Directeur départemental  
des territoires et de la mer**



Signé numériquement par Anne-  
Marie PENN  
ND : C=FR, OU=DDTM, O=SCAUD,  
CN=Anne-Marie PENN, E=anne-  
marie.penn@loire-atlantique.gouv.fr  
Raison : J'approuve ce document  
avec ma signature juridiquement  
valable  
Emplacement : Anne-Marie PENN  
Date : 2025.09.05 13:53:33+02'00'  
Foxit PDF Reader Version: 2025.1.0

## RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DE LA PROCÉDURE

La commune des Moutiers-en-Retz entre dans le champ d'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Les règles définies par les articles L. 121-1 et suivants du code de l'urbanisme s'appliquent sur la totalité du territoire de la commune, et ce quelle qu'en soit la distance au rivage.

L'article L. 121-27 du code de l'urbanisme précise :

*« Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »*

### Régime juridique des espaces boisés classés (EBC)

**Article L. 113-1 :** *Les plans locaux d'urbanisme peuvent **classer** comme **espaces boisés**, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.*

**Article L. 113-2 :** *Le classement **interdit** tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier [...]*

### Procédure de révision du PLU

Par délibération du 30 septembre 2019, le conseil municipal des Moutiers-en-Retz a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 22 juin 2009. L'arrêt du projet a été prononcé par délibération du 26 mai 2025.

La CDNPS est par conséquent appelée à émettre un avis sur le classement des espaces boisés significatifs (EBS) reconnus par le document de rang supérieur (cf. page suivante) et délimités par le PLU à son échelle.

## LES ESPACES BOISÉS SIGNIFICATIFS IDENTIFIÉS PAR LE SCOT SUR LA COMMUNE DES MOUTIERS-EN-RETZ

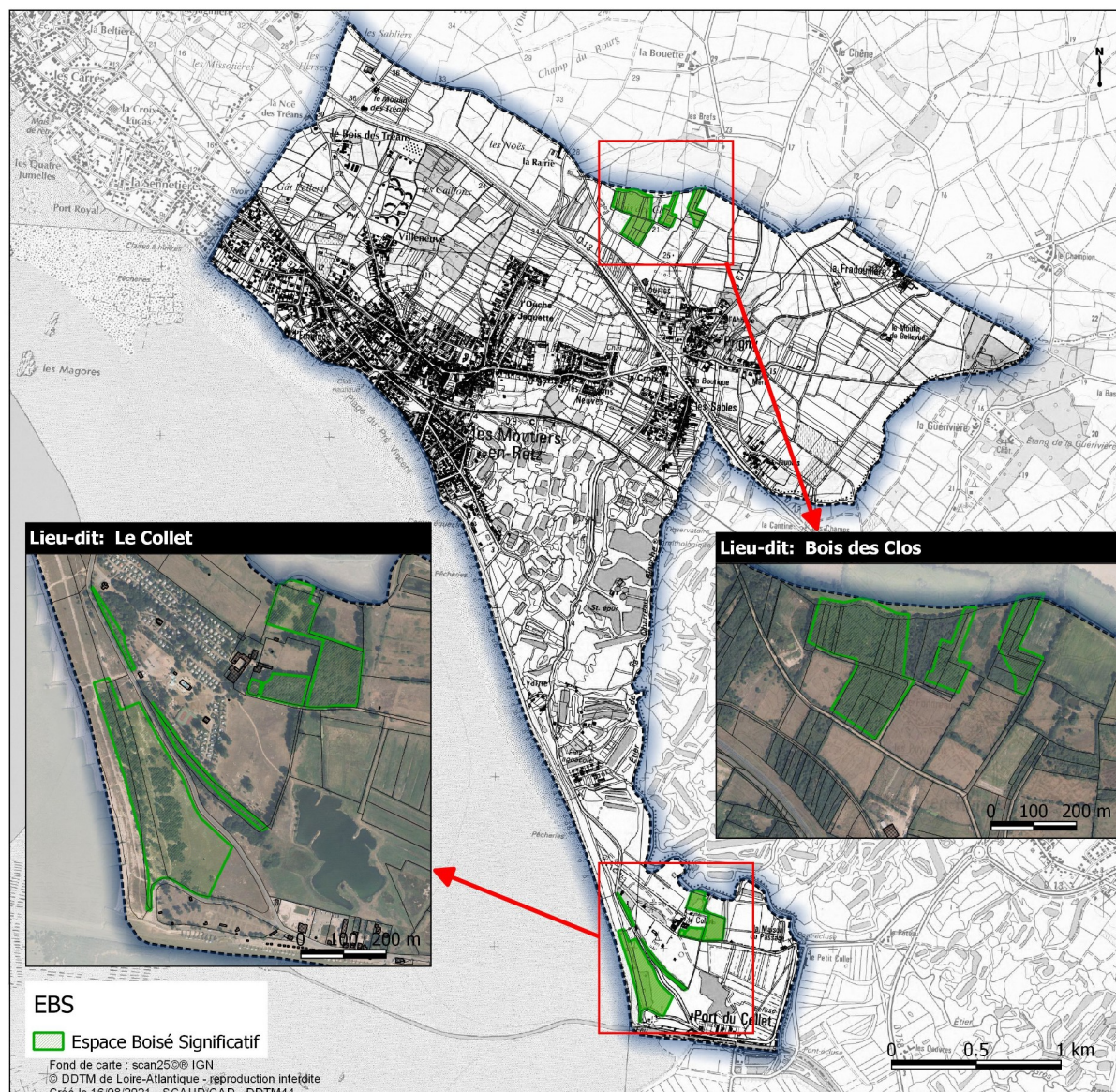
Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Retz, approuvé en 2013, a délimité à son échelle, des espaces boisés considérés comme significatifs dits EBS, globalement issus de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire (DTA), approuvée le 17 juillet 2006 et abrogée le 24 octobre 2024.

Le SCoT constitue le document juridique de référence pour la révision du PLU. La cartographie ci-contre permet de visualiser l'ensemble des espaces boisés significatifs identifiés par le SCoT sur ce territoire.

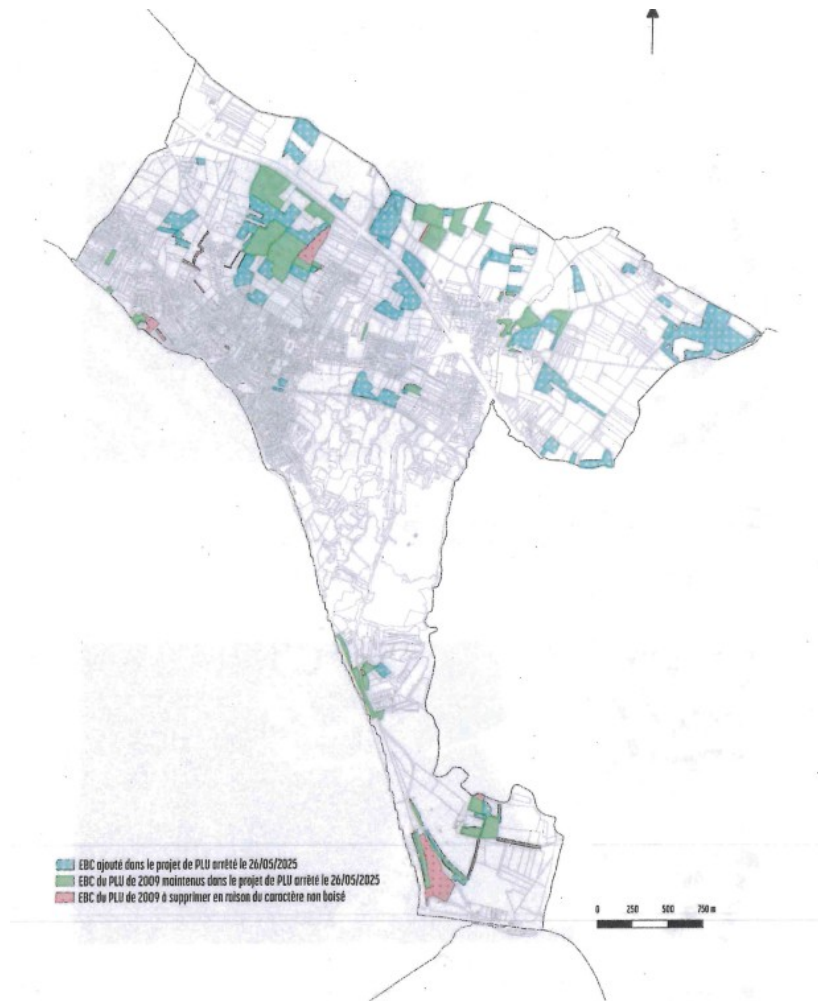
Les EBS de la commune des Moutiers-en-Retz sont répartis en deux groupements au nord-est à proximité de la commune de Pornic (*les Bois du Clos*) et au sud (*les Bois du Collet*). Leur valeur réside principalement dans leur intérêt paysager, qui confère aux Moutiers-en-Retz son caractère typique de commune littorale du département.

La CDNPS est appelée à se prononcer sur les propositions de classement retenues par la commune dans le projet de PLU arrêté.

L'enjeu principal de l'examen de ce dossier par la CDNPS vise ainsi à s'assurer de la cohérence des propositions de classement des EBS au regard de la délimitation opérée par le SCoT, en tenant compte également de la réalité de terrain.



## LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS RETENUS AU PROJET DE PLU ARRÊTÉ



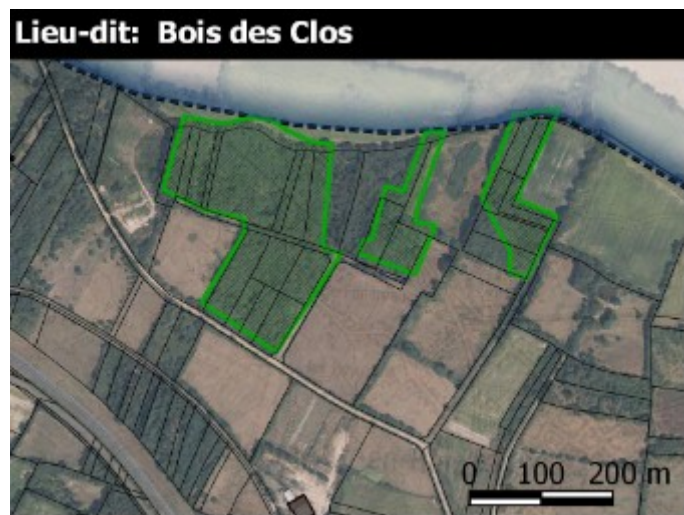
Surface d'EBC dans le PLU de 2009 : 47,92 ha  
Surface d'EBC dans le PLU arrêté le 26/05/2025 : 100,34 ha  
Au total 66 EBC

Les espaces boisés classés (EBC) du PLU en vigueur ont été repris presque en totalité. D'autres boisements ont été classés. Au global, 100,34 ha sont classés en EBC au projet de PLU arrêté contre 47,92 ha au PLU de 2009.

Par ailleurs, le projet de PLU arrêté protège 39 km de haies bocagères au titre des éléments de paysage en vertu de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

## Analyse du classement en EBC des EBS sur le site des *Bois du Clos*

La surface couverte en EBC a été légèrement ajustée par rapport au PLU en vigueur. La proposition de classement s'appuie sur les périmètres du SCoT et opère une extension de surface (cf. flèche) tenant compte de la réalité des boisements caractérisant le site.



SCoT en vigueur

 **Commune LES MOUTIERS-EN-RETZ**  
Espaces Boisés Classés



PLU en vigueur



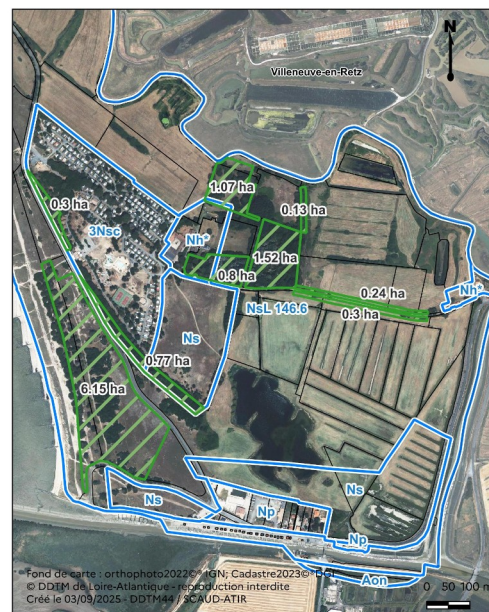
PLU arrêté



## Analyse du classement en EBC des EBS sur le site des *Bois du Collet*

La surface couverte en EBC a été réduite par rapport au PLU en vigueur et au SCoT. La proposition de classement s'appuie sur la réalité des boisements caractérisant le site. Il en résulte une suppression de 3 ha au sud-ouest et l'ajout d'1 ha au nord-est (cf. flèches).

 **Commune LES MOUTIERS-EN-RETZ**  
Espaces Boisés Classés



PLU en vigueur



PLU arrêté



## **CONCLUSION**

En prenant appui sur les périmètres des espaces boisés significatifs du SCoT du Pays de Retz tout en opérant des ajustements de périmètre en prise avec la réalité de terrain, le projet de PLU arrêté de la commune des Moutiers-en-Retz s'inscrit en compatibilité avec ce document de rang supérieur.

Au regard de ce qui précède, je propose d'émettre un avis favorable au classement des espaces boisés du projet de PLU arrêté de la commune des Moutiers-en-Retz.